

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Date de la convocation : 18 janvier 2013

N° 13.01.24.10

L'an deux mille treize et le vingt quatre du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMÉRO, M. OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, MM ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : M. CONTE en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO  
Mlle VAN ELST en faveur de Mme PLAYS  
M. TALBOT en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY  
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENT** : M. PAUL

### **ALIENATION de TERRAINS COMMUNAUX**

#### **Rapporteur : M. BOUISSEREN**

Il est proposé au Conseil municipal de céder à la Société Kaufman & Broad Languedoc Roussillon, la parcelle cadastrée BL 26 d'une superficie de 56a06, afin d'y réaliser un lotissement de 14 villas, dont la SHON totale ne pourra être supérieure à 1500 M2.

Le prix de cession serait de 450 000 €, conforme à l'estimation de France Domaine en date du 14 décembre 2012, auquel viendrait s'ajouter la somme de 49 440,60 € au titre du PAE.

Il est rappelé au Conseil municipal que cette parcelle se situe en zone UD3b du PLU, zone dominante d'habitat individuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

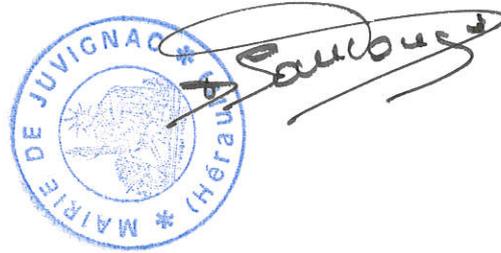
- D'autoriser la vente de la parcelle BL 26, d'une superficie de 56a06 à la Société Kaufman & Broad Languedoc Roussillon, moyennant la somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €)
- De dire que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner Me Villemin, notaire à Montpellier, pour la réalisation de l'acte réglementaire
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Mme le Maire, intéressée par cette affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 20.01.2013.....  
et publication  
le 20.01.2013.....

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :** ALIENATION DE TERRAINS COMMUNAUX**Date de transmission de l'acte :** 25/01/2013**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/01/2013**Numéro de l'acte :** 13-01-24-10 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 034-213401235-20130124-13-01-24-10-DE**Date de décision :** 24/01/2013**Acte transmis par :** Corinne BERNAL**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :**  
3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations  
3.2.1. Délibérations

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Saul Bernal', written over the official stamp.